

DÉLIBÉRATION n° CR-26-01-2023-02 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE



Séance du 26 janvier 2023

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 8 décembre 2022

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 8 décembre 2022 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.

Fait à Poitiers, le 26 janvier 2023
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 06-02-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 8 décembre 2022

Présents : Michel AUDIFFREN ; Jean-Marc BERJEAUD ; Pascal BOURDON ; Pascal CARATO ; Afsaneh GAILLARD ; Jean-Pierre GAZEAU ; Yves GERVAIS ; David HELBERT ; Lucie KARAYAN-TAPON ; Laurence LETURMY ; Christophe MAGAUD ; Théo MARTINEAUD ; Laurence PIRAULT-ROY ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Victor RAUD ; Raphaël THUILLIER ; Cécile TREFFORT ; Alexandre VINCENT

Excusés : Karine VIGIER DE OLIVEIRA

Procurations :

Delphine BON donne procuration à Pascal CARATO ;

Noël BRUNETIERE donne procuration à Catherine RANNOUX-WESPEL ;

Sophie NIVOIX donne procuration à Laurence LETURMY

Invités : Philippe GREGOIRE

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Internet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière :

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche du 13 octobre et du 10 novembre 2022

II - Point d'information sur le FEDER – Philippe GREGOIRE, chargé de mission FEDER Région Nouvelle-Aquitaine

III - Présentation de la Fondation Poitiers Université et des chaires adossées à la Fondation – Thierry FERREIRA, délégué général de la Fondation

IV - Examen des modalités de rattachement d'un membre à un laboratoire ou de changement de laboratoire

V - Informations diverses

VI - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés

I - Examen des demandes d'association au laboratoire TECHNE

II - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches

I - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

II - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs et personnels assimilés

I - Examen des demandes d'association au laboratoire TECHNE

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 15h15.

Commission Recherche en formation plénière :

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Approbation des comptes rendus de la Commission Recherche du 13 octobre et du 10 novembre 2022

Voir compte rendu en annexe.

Le compte rendu de la Commission Recherche du 13 octobre 2022 n'est pas finalisé. Il sera approuvé lors d'une prochaine commission.

<p><i>La Commission Recherche approuve à l'unanimité le compte rendu de la Commission du 10 novembre 2022.</i></p>

II - Point d'information sur le FEDER – Philippe GREGOIRE, chargé de mission FEDER Région Nouvelle-Aquitaine

Voir power-point de présentation en annexe.

M. GREGOIRE est chargé de mission à la Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et du transfert de technologies de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il a piloté le programme opérationnel FEDER 2014-2020 et présenté à Poitiers le 25 novembre le nouveau programme FEDER 2021-2027.

La Région, sur plusieurs fonds européens, notamment FEDER et FSE, est autorité de gestion : elle a une forme de délégation et gère ces fonds pour le compte de la Commission européenne. Ce n'est pas une gestion directe, mais une gestion déléguée, ce qui implique un certain nombre de contrôles et explique une certaine complexité des fonds européens.

S'agissant de la programmation 2014-2020, il est important que les dossiers avancent rapidement, la date limite de paiement étant fixée au 31 décembre 2023. Si les dossiers ne sont pas soldés avant cette date, il n'y aura pas de paiement ou un paiement partiel avec un reste à charge pour l'Université. Il faut bien mesurer le risque et finaliser les dossiers ou faire part des difficultés rencontrées aux services administratifs avant l'été 2022.

Le contexte général du programme 2021-2027 est rappelé. Les programmes européens sont adoptés par la Commission, par le Conseil européen, par les Conseils des ministres et par le Parlement. Il y a un accord sur un budget global, puis des accords par pays et une construction par Région. La Région Nouvelle-Aquitaine a négocié avec la Commission un texte qui a été présenté à Bordeaux le 4 octobre et qui fixe le nouveau cadre des fonds européens FEDER-FSE pour 2021-2027.

Les programmes européens ont été voulus comme une réponse aux disparités de richesse entre les Régions qu'ils sont destinés à combler.

Alors que le précédent programme avait pour cadre les anciennes régions, le programme 2021-2027 s'effectue dans le cadre de la nouvelle Région. La répartition par axe a donc été faite à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Exemple d'autres programmes avec des fonds européens : Horizon Europe (Programme européen pour la recherche et l'innovation 21-27) ; Erasmus+ (Programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe) ; la coopération territoriale en Europe.

Les nouvelles priorités européennes ou les objectifs stratégiques : OS1 - une Europe plus intelligente ; OS2 - une Europe plus verte ; OS3 - une Europe plus connectée ; OS4 - une Europe plus sociale ; OS5 - une Europe plus proche des citoyens. Il y a une concentration thématique : les fonds sont concentrés sur deux axes (75% des fonds minimum) : OS1 (45 à 60%) et OS2 (30%). Les autres axes du cadre stratégique ont moins de moyens.

Les fonds européens concernés : FEDER et FSE+ : 875 M€ ; FEAMPA : 33,66 M€ ; FEADER : 420 M€. La Région gère le FEDER et, pour partie avec l'Etat, le FSE+.

Les thèmes prioritaires de la Région :

- Axe 1 - recherche et innovation - numérique : 302 M€ (FEDER) dont 135 M€ sur l'objectif spécifique 1.1 développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation et 38 M€ sur l'objectif spécifique 1.4 développer des compétences ;
- Axe 2 - transition énergétique et écologique : 250 M€ (FEDER) ;
- Axe 3 - mobilité propre et durable : 34,26 M€ (FEDER) ;
- Axe 4 FSE + - formation et création d'emploi : 135 M€ (FSE+) dont 18 M€ sur l'objectif spécifique 4.5 améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ;
- Axe 5 - territoires : 124 M€ (FEDER/FSE dans une démarche inter-fonds FEADER/LEADER et FEAMPA).

Les montants sont moins importants que dans le programme précédent.

Les objectifs spécifiques qui intéressent plus particulièrement l'Université sont ceux de l'axe 1 :

OSP 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe :

1. Développer les capacités de la recherche publique et sa valorisation en lien avec les besoins des filières du territoire identifiées dans la Stratégie de spécialisation intelligente régionale (S3).

Dans le PO précédent, 5 thématiques avaient été retenues. Les projets proposés au financement européen devaient entrer dans l'une de ces 5 thématiques. A nouveau, ne seront financés que les projets qui entreront dans les filières définies par la Région et qui auront reçu l'accord de la Commission européenne. Actuellement, on ne les connaît pas. Elles seront connues dans les prochains jours avant la fin de l'année. La Région avait proposé que ces filières correspondent aux 20 filières du Schéma régional du développement économique. La Commission a demandé de retenir 8 à 10 filières seulement. Il y a une volonté de concentrer les moyens sur des filières fortes et ayant un potentiel de développement. Plusieurs dimensions : programmes structurants des laboratoires de recherche publique ; grands équipements scientifiques structurants ; incubation académique et de maturation de projets issus des laboratoires publics / valorisation / structures d'appui.

2. Développer la collaboration acteurs publics/privés pour créer une dynamique d'innovation : mutualisation d'équipements de recherche et création de laboratoires communs, projets de R&D collaboratifs, création/mutualisation de services d'appui.

L'université de Poitiers a créé plusieurs laboratoires communs ces dernières années. Si elle en crée de nouveaux, il sera possible de les soutenir dès lors qu'ils entrent dans les priorités thématiques retenues. En cas de projets de R&D collaboratifs, de création/mutualisation de services d'appui, il y a des opportunités de financement sachant que les projets de R&D collaboratifs devront être faits en collaboration avec des PME (moins de 250 salariés, moins de 50M€ de chiffre d'affaires). Auparavant, toutes les entreprises pouvaient collaborer, désormais seules les PME sont concernées.

3. Renforcer l'innovation prioritairement collaborative des entreprises dans le domaine de la S3 :

Là, on peut introduire des grandes entreprises dès lors qu'il y a une collaboration avec une PME.

4. Consolider l'écosystème d'innovation par l'animation et la coordination des acteurs de l'innovation :

On est davantage sur des clusters, des incubateurs, des technopôles. Les structures d'interface formation/recherche/entreprises sont valorisées. L'Université peut être partenaire de ces projets.

5. Renforcer la performance des structures de transfert et d'innovation :

Dans la Vienne, il existe assez peu de structures de transfert labellisées CRT. Il y a une volonté politique très forte de la Région de développer des centres de transfert. Il en existe beaucoup autour de Bordeaux, il y a un potentiel sur le territoire dans ce domaine.

Qu'entend-on par programmes structurants des laboratoires ?

Ce sont des programmes conséquents sur lesquels vont être concentrés des moyens. Le soutien financier est moins dispersé que dans le programme précédent. Les programmes peuvent être adossés aux PSGAR ou accompagner des PIA. Ils ne sont pas nécessairement interdisciplinaires, mais en lien avec l'écosystème d'innovation des entreprises. Les TRL1 ne sont pas autorisés. Il y a une volonté d'ouverture vers davantage d'applicatif. La Région devra rendre compte de la méthodologie mise en place pour apprécier les TRL.

OSP 1.4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise :

1. Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des filières prioritaires du territoire :

Cette mesure peut permettre de soutenir la construction/rénovation de locaux d'enseignement et intéresser l'Université. Les montants sont relativement modestes.

2. Coordonner les entreprises et les établissements de formation, et sensibiliser sur les thématiques de la S3 auprès de la population (CSTI).

3. Développer l'entrepreneuriat étudiant.

Les opérations soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente en lien avec les filières prioritaires régionales et dans une démarche structurée de réponse aux besoins des entreprises du territoire.

Les critères de sélection sur l'OSP 1.1 :

- Les opérations soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente en lien avec les filières prioritaires régionales et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques sur le territoire.
- Seuls les infrastructures et grands équipements de recherche qui démontreront leur impact socioéconomique sur le territoire bénéficiaire et concourront, par l'innovation, au développement de la compétitivité régionale des PME seront soutenus.
- Les projets de recherche de niveau TRL1 ne pourront pas bénéficier du FEDER.
- Une attention particulière sera portée aux projets de recherche sur les risques émergents en matière environnementale et intégrant les enjeux de la transition écologique et énergétique.

Il est essentiel de respecter la spécialisation intelligente et le niveau de TRL.

L'un des objectifs spécifiques de l'axe 4 FSE + - Formation et création d'emploi (135 M€) peut également intéresser l'Université. Il s'agit de la mesure OSP 4.5 : Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation (18M€), à travers des actions liées à la prévention du décrochage universitaire (dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires, actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires).

L'articulation avec les politiques régionales :

- Feuille de route Néo Terra adoptée en juillet 2019, initiative régionale qui vise à accélérer la transition écologique et énergétique : 11 ambitions autour de la mobilité, de l'agroécologie, de la biodiversité... Néo Terra est en révision actuellement pour une nouvelle feuille de route en 2023.
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 : il détermine les filières prioritaires avec l'ambition de faire de la Région la 1^{ère} Région écoresponsable en France en 2030, décarbonée, compétitive, sociale, souveraine.
- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation adopté jusqu'en 2028 : 5 ambitions.
- Contrat de plan Etat-Région Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 : il a été voté le 21 mars 2022, la signature est prévue fin décembre 2022.
- Stratégie scientifique du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sur la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation, le transfert de technologies et la diffusion de la culture scientifique : elle a été votée en séance plénière du 17 octobre 2022, elle définit les priorités stratégiques de la politique scientifique de la Région.

Le taux d'intervention est-il limité à 60% ?

Il est envisagé de manière globale et peut aller au-delà à 65/70%, voire à 100%. Les cofinancements sont bien sûr appréciés.

Des dépenses autres que d'équipement sont-elles éligibles ?

S'agissant des dépenses de personnel, la réponse n'est pas définitive. Elles sont a priori exclues (CDD, temps de travail des personnels permanents). Le programme FEDER n'interdit pas ces dépenses, mais la Région a choisi de ne pas les retenir, compte tenu de difficultés techniques et du risque de double financement des personnels permanents. C'est un choix politique de la Région, un choix d'instruction. Sur d'autres éléments de fonctionnement, un financement peut être envisagé. Les besoins en fonctionnement peuvent être justifiés, la possibilité de les financer sera appréciée lors de l'instruction.

Qu'entend-on par projets d'envergure ?

Ce sont des projets conséquents, de plusieurs centaines de milliers d'euros. La Région souhaite aller vers le soutien de gros projets (exemple du projet batterie de l'IC2MP), ce qui implique pour elle de gros risques et un contrôle par la Commission européenne. Ces projets comportent des cofinancements et des apports propres.

Comment porter ces projets sans inclure de la masse salariale ? Le financement des dépenses d'équipement pose aussi question pour le secteur des SHES.

La Région a fait le choix d'objets simples, sans problèmes de gestion.

Le niveau de TRL peut être handicapant pour les laboratoires de sciences dures. Dans la majorité des cas, l'accès à un niveau TRL2 est très compliqué.

Le niveau TRL2 est imposé par Commission européenne. Il y a une volonté d'être plus applicatif dans une perspective de marché, d'innovation.

Comment les TRL sont-ils mesurés en sciences humaines ? Cela pénalise aussi la recherche fondamentale, notamment en biosanté.

Comment répondre au texte en sciences humaines ? Les sciences humaines ne sont pas éligibles dans ces grands programmes.

Elles relèvent davantage en effet de l'AAP Recherche Région.

S'agissant des TRL pour les sciences humaines et sociales, un travail a été conduit par le laboratoire commun DESTINS. Une échelle TRL sur les innovations sociales est en cours de détermination.

Quelle est la date de démarrage du programme, le calendrier et la procédure ?

Il faut attendre les filières qui seront connues en début d'année prochaine. La procédure sera celle des fiches préalables à partir desquelles on déterminera s'il faut poursuivre ou non la réflexion. Les modalités de l'expertise ne sont pas encore stabilisées. Le dossier sera ensuite déposé sur la plateforme de la Région et l'instruction conduite par l'équipe de Virginie LEMONNIER, selon la procédure existant pour le précédent FEDER, jusqu'à l'établissement de la convention.

Le précédent FEDER était appuyé sur le CPER. Le schéma est ici différent (fil de l'eau). Plus vite les projets seront déposés, plus vite la Région sera en capacité de les financer.

Comment est apprécié le niveau de TRL, y-a-t-il une méthodologie stricte, peut-elle être communiquée ?

Il faut effectivement déterminer une méthodologie. La Commission Recherche pourrait être consultée, la méthodologie devant répondre à une vision collégiale, partagée. Cette méthodologie doit être rigoureuse de façon à pouvoir être communiquée à la Commission européenne en cas d'audit.

Comment est apprécié le lien avec le monde socio-économique ?

Le lien doit être marqué. Il faut l'expliquer, mais il n'est pas mesuré formellement.

Les filières et le calendrier seront communiqués prochainement par la Région. Les fiches préalables pourront être déposées pour un début de programmation au second semestre. Une fiche-type sera transmise sur le modèle de celle existante.

Le document de présentation sera diffusé à la Commission Recherche et aux laboratoires. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, notamment le texte intégral du programme avec les bénéficiaires et les objectifs spécifiques :

<https://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>

III - Présentation de la Fondation Poitiers Université et des chaires adossées à la Fondation – Thierry FERREIRA, délégué général de la Fondation

La présentation est reportée à la Commission Recherche du 19 janvier 2023.

IV - Examen des modalités de rattachement d'un membre à un laboratoire ou de changement de laboratoire

Voir projet de délibération du Conseil d'Administration en annexe.

Contexte : Les règles relatives au rattachement d'un membre à un laboratoire ou de changement de laboratoire ont été édictées par la Commission Recherche il y a quelques années. Elles sont également mentionnées dans le règlement général des unités de recherche récemment adopté. Il est nécessaire à présent de les formaliser et de les soumettre à la délibération du Conseil d'administration.

3 cas de figure :

Rattachement extérieur vers UP :

- Demande adressée au Président de l'Université,
- Note de justification sur le projet de recherche (+ CV),
- Avis des directeurs de l'unité de départ et de l'établissement de rattachement,
- Avis du Conseil de l'UR (NB : pour les UMR, accord du CNRS ou de l'INSERM),
- Avis de la Commission Recherche,
- Convention,
- Avis sur la convention.

Rattachement UP vers extérieur :

- Demande adressée au Président de l'Université,
- Note de justification sur le projet de recherche (+ CV),
- Note sur les projets en cours,
- Avis du Conseil de l'unité de recherche de départ,
- Accord du Chef d'établissement d'accueil, après avis du Conseil de l'unité d'accueil,
- Avis de la Commission Recherche de l'UP,
- Autorisation du Président de l'UP,
- Convention et avis sur la convention (attention : compensation salariale).

Changement laboratoire UP :

- Demande adressée au Président de l'Université,
- Note de justification sur le projet de recherche (+ CV),
- Note sur les projets en cours,
- Avis du Conseil des unités de départ et d'accueil,
- Avis de la Commission Recherche de l'UP.

M. GERVAIS propose de simplifier la procédure lorsqu'il y a lieu d'établir une convention avec un autre établissement. La Commission Recherche ne sera pas sollicitée pour examiner chaque convention particulière. Elle se prononcera sur un modèle-type proposé par la Direction des affaires juridiques et le Service du partenariat de la Direction de la Recherche.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le projet de délibération relatif aux modalités de rattachement d'un membre à un laboratoire ou de changement de laboratoire ainsi modifié.

V - Informations diverses

- AAP Région ESR « Recherche et Plateformes en Nouvelle-Aquitaine »

Date : du 17 octobre 2022 jusqu'au 16 janvier 2023,
Fiche d'intention au 7 novembre 2022, 12h.

31 lettres d'intention ont été déposées. 19 cofinancements de thèse UP sont demandés. Le nombre de cofinancements de thèse UP n'est pas encore connu.

- AAP Région « Programmes Scientifiques de Grande Ambition Régionale », PSGAR

AMI, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023.

UP : Réponse coordonnée, un référent pour chaque thématique :

- Littoral : Thierry SAUZEAU, CRIHAM : lettres d'intention,
- Multirisques en Forêt : Franck RICHARD, PPRIME : pas d'information,
- Maladies infectieuses : Sandrine MARCHAND, PHAR2 : lettres d'intention,
- Transition agro-écologique : Pierre COUTOS, EBI, lettres d'intention,

A priori synthèse par la Région, construction 1 (voire 2) dossier/thématique,
Echanges entre VPR Région.

NB : Echanges en cours sur projet Energie.

- CPER

Pas d'information supplémentaire (Signature du CPER prévue en décembre 2022. Pas de lancement de projets avant cette date. Planning des demandes d'équipement de l'ensemble des projets sur la durée du CPER 2021-2027 finalisé).

- Dates des CR 2022-2023

5 janvier (AAP Recherche Région) - 19 janvier - 23 février - 9 mars - 30 mars - 11 mai - 8 juin - 29 juin - 6 juillet.

IX - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Gervais', written over a horizontal line.

